

Regard sur les débuts : Contraception et avortement, « libres et gratuits » !

Entre la ratification de la loi qui permet la pratique de l'avortement en Belgique en 1990, même s'il n'est dépénalisé que partiellement, et les revendications de la fin des années 60 et le début des années 70 en France, le débat au sujet de l'avortement ne s'est jamais clos² et heureusement !

Pour mieux comprendre un phénomène toujours d'actualité, il peut être utile de revenir sur ces débuts. Ce qui l'a initié, quels étaient les enjeux, qui l'a instigué et pour quelles raisons ? Nous nous concentrerons sur quelques moments de la situation française qui nous semblent éclairants, surtout pour la compréhension d'un phénomène qui, même faisant débat, n'est pas ou peu connu comme un fait inscrit dans l'histoire de l'émancipation, toujours en construction, des femmes en général et de leurs corps en particulier. Ces faits relatifs à la France peuvent se lire comme un exemple-type.

Dans le contexte de la « libération sexuelle » ou « révolution sexuelle » et de ce qu'on appelle « mai 68 », la question de l'avortement et la demande d'accès à la contraception constituent un des corollaires des nouvelles conceptions du corps qui commencent avec assurance à voir le jour. Le voile se lève sur l'association que l'on faisait jusque-là entre la maternité et l'acte sexuel. Acte sexuel qui à cette période historique reste nonobstant le lieu d'une fécondation possible, d'autres types de fécondation étant à leurs prémisses de développement.

L'analyse de la naissance de ce phénomène est intéressante à plusieurs égards. Elle permet de montrer une lutte concrète dans laquelle s'engagèrent des femmes au travers de collectifs et d'actions visant à rendre accessible la contraception et ruant dans les brancards pour porter le droit à l'avortement sur la scène publique. Aussi parce que l'aboutissement de ces luttes sera l'adoption de lois nouvelles qui règlementent le rapport au corps, que ce soit celui des femmes envers elles-mêmes, ou celui qu'elles entretiennent avec les autres individu.e.s ou encore avec les institutions. Puisque cette révolution de laquelle nous parlons, pourrait aussi être appelée « révolution des mœurs », elle fut aussi une révolution des lois car « *rien ne témoigne mieux (...) des valeurs que reconnaît une société que la manière dont elle les protège et les impose par ses lois* » (Iacub et Maniglier 2005 : 71).

Contexte

Même si l'avortement existe au XIX^e siècle (et auparavant), il n'est pas légal mais il est toléré,

¹ Etudiante en deuxième année de maîtrise en Sociologie (UCL)

² Voir Lara Lalman, *IVG, question de santé publique et droit*, CEFA, 2012 et Frédou Braun, *Dépasser le pour/contre : l'avortement vu autrement*, CEFA, 2012

de même que le sont les publicités sur les contraceptifs. C'est avec les conflits belliqueux majeurs du début du 20^e siècle que les choses changeront et qu'avorter deviendra fortement réprimé, les politiques natalistes devenant prégnantes dans plusieurs états d'Europe centrale (Hassoun s.a. in Collectif IVP 2008 : 16). En 1920, pratiquer un avortement, aussi bien qu'avorter, deviennent des crimes régis par la loi. S'ensuivent d'autres lois qui deviennent au passage du temps de plus en plus restrictives³. C'est à ce moment aussi que se crée l'Ordre des médecins, un organe qui au même titre que l'Eglise autrefois avec le mariage, régleme nte l'application de « *mesures disciplinaires spécifiques aux praticien.ne.s en plus [d'appliquer des] mesures pénales* » (Collectif IVP 2009 : 17). À partir de 1955, commenceront à s'organiser des alternatives en vue de critiquer cette politique, elles seront portées par des femmes médecins, des intellectuelles ou encore des dissidentes de partis politiques progressistes, les premières luttant pour ce droit comme point central à leur engagement, tandis que les autres s'engagent dans différents combats. Ils/elles créent ainsi le mouvement Maternité Heureuse qui plus tard, en 1960, deviendra le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) « *dont le but premier sera de promouvoir la contraception* » (Collectif IVP 2009 : 18). Il est important de savoir que ces mouvements, comme d'autres initiatives qui verront le jour durant la décennie allant de 1960 à 1970, seront considérés comme illégaux et la « *liberté d'esprit, quand on est sous les verrous, ne peut guère servir qu'à se consoler d'avoir perdu celle de son corps ; elle ne saurait la restituer* » (Iacub et Maniglier 2005 : 71).

Combats, pratiques et dissensions

Nous entrons ainsi dans une nouvelle phase de la défense du corps des femmes, lesquelles se retrouvant enceintes « *suite à des relations sexuelles sous la chape du « devoir conjugal* » » sont nombreuses à ne pas vouloir ou à ne pas pouvoir « *financièrement ou moralement avoir d'autres enfants* » (Collectif IVP 2009 : 19) dans le cadre du mariage. Les autres contextes de grossesse sont encore plus négativement perçus et vécus. C'est l'époque des marchés noirs de l'avortement, mais aussi des curetages à vif dans les hôpitaux, institutions qui restent tenues par l'Eglise et qui dans la plupart des cas tiennent des discours moralisateurs envers ces femmes y venant souvent en dernier recours, parfois même pour y mourir suite à une tentative infructueuse d'avortement par des moyens domestiques (introduction dans l'utérus d'objets pointus, injection intra-utérine de liquides, tels que eau de Javel ou vinaigre chaud ou encore absorption de produits toxiques) (Collectif IVP 2009 : 20).

De 1960 à 1973, le MFPF grandit et se diversifie, il assure un travail d'information et d'accueil sur le terrain, mais des dissensions apparaissent entre les « *assistantes conseillères animatrices* » et les médecins, les premières revendiquant le droit d'être reconnues comme salariées et remettant en question la hiérarchie interne propre à l'organisation. Ce

³ Ainsi en 1923 la loi de 1920 se renforce : les peines pour avortement s'alourdissent. En 1942, sous Vichy, s'instaure la peine de mort pour les avorteuses, l'avortement étant proclamé « *crime contre la sureté de l'état* » (Collectif IVP 2009 : 17).

questionnement entraîne une transformation des buts de l'organisation qui deviennent dès lors ceux de « *la libéralisation de l'avortement et contre toutes les formes d'oppression sexuelle et en particulier contre l'instauration d'un nouvel ordre sexuel : contre l'information sexuelle par des spécialistes, contre la médicalisation, contre l'exploitation d'un marché du sexe* » (Collectif IVP 2009 : 29).

C'est le moment où se constituent des groupes non-mixtes, les « groupes-femmes ». Les revendications portées par ces mouvements concernent « objectivement » les femmes, souvent, au sein d'organisations révolutionnaires, ne se voyaient pas reconnues alors même qu'elles amenaient une nouvelle volonté sur la scène politique. Ces questions « *en matière de « législation répressive sur l'avortement » étaient une preuve supplémentaire que même si « l'esprit de mai » était encore présent, il restait beaucoup de choses à faire* » (Leibovici 2003 : 124).

Remise en question profonde

Néanmoins, il est intéressant de faire remarquer que si les revendications de ces groupes ont eu un impact postérieur sur l'adoption de lois, leur originalité à la base réside dans la remise en question profonde d'un ordre qui jusqu'ici ne restait que très peu questionné : celui de la famille et par extension celui du « privé ». Cette question devenait avec ces prises de conscience progressives et collectives, petit à petit, politisée. Cela « faisait apparaître que l'inégalité de statut des femmes qui traverse toute société et qui peut aller jusqu'à l'exercice d'une violence directe à leur encontre n'est pas une chose normale ». Il s'agit dès lors de « *dénoncer partout cette normalité et d'en faire le signe d'une oppression sociale sur laquelle il est désormais possible d'agir* » et ainsi « *politiser des questions (...) autrefois (...) laissées à la sphère privée* » (Leibovici 2003 : 125). Des slogans tels que « Avortement, contraception, libres et gratuits » n'en appelleraient pas spécialement à une modification de la loi, même si comme nous l'avons déjà souligné, la réforme de 1975⁴ en sera un des résultats par exemple, mais ils seraient l'expression de l'expérimentation d'une nouvelle façon d'« être » sur la scène publique.

Dans ce cadre, la non-mixité ne peut être comprise seulement comme la simple exclusion des hommes, il s'agirait plutôt d'une nouvelle sociabilité « *où le désir circulait, avec ses conflits et ses rivalités, avec ses codes et petit à petit, bien sûr, avec ses normes* » (Leibovici 2003 : 126). Le Mouvement pour l'Avortement, fraction réformiste du MLF⁵, écrira ainsi en 1970 que « *la liberté d'avortement est la première étape de notre libération, car l'interdiction de l'avortement n'est qu'une des oppressions matérielles qui contraignent les femmes à se vivre exclusivement comme des épouses et des mères* » (Collectif IVP 2009 : 31).

Le climat n'est donc pas paisible à la naissance de ce débat. Cet éclairage sur les débuts permet peut-être de prendre position de façon plus éclairée afin de sortir de la dichotomie

⁴ La dépénalisation de l'avortement en France

⁵ Mouvement de Libération des Femmes

qui caractérise ce genre de débats impliquant des positionnements existentiels.

Bibliographie

Collectif IVP, *Avorter. Histoires des luttes et des conditions d'avortement des années 1960 à aujourd'hui*, Grenoble, éditions tahin party, 2008, 131 p.

FELDMAN Jacqueline, « Du FMA au MLF. Un témoignage sur les débuts du mouvement de la libération des femmes », in *CLIO, Histoire, femmes et sociétés*, 2009, n° 29, pp. 193-203.

IACUB Marcela, MANIGLIER Patrice, *Antimanuel d'éducation sexuelle*, Paris : Bréal éditions, 2005, 333 p.

LEIBOVICI Martine, « L'appel du temps – retour sur le mouvement de Libération des Femmes », in *Tumultes*, 2003, n° 20, pp. 119-142.

PAVARD Bibia, « Genre et militantisme dans le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception. Pratique des avortements (1973-1979) », in *CLIO, Histoire, femmes et société*, 2009, n° 29, pp. 79-96

PERRIAUX Anne-Sophie, « Les socquettes blanches et l'organisation ». Notes sur « l'héritage 68 », in *Mouvements*, 2001, n° 15-16, pp. 120-130.